

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

À une séance ordinaire tenue le 1er octobre 2012, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire (absent)

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 (maire suppléant)

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 38 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Questions découlant des procès-verbaux du 17 septembre et du 24 septembre 2012
- 3. Approbation des procès-verbaux du 17 septembre et du 24 septembre 2012
- 4. Communications écrites au conseil
- 5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 2 octobre 2012 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - 6d Direction générale Centre de coordination des mesures d'urgence
 - 6e Direction générale Commandite à la fondation Saint-François
 - 6f Direction générale Ratification d'un paiement Spectacle de Roch Voisine
 - 6g Direction générale Désignation de signataires pour des actes à intervenir avec le MTQ
 - 6h Trésorerie Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 27 septembre 2012
 - 6i Trésorerie Autorisation des virements budgétaires reliés aux projets d'investissement et dépenses de fonctionnement et dépôt de l'état des résultats en date du 27 septembre 2012
 - 6j Greffe Ratification de contrat Réfection de bordures et de trottoirs
 - 6k Greffe Adjudication de contrat Réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois
 - 6l Greffe Règlement hors cour
 - 6m Greffe Mandat en cas d'expropriation
 - 6n Greffe Modification au règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-329 au montant de 33 955 000 \$ pour la construction d'un complexe multifonctionnel et l'acquisition des lots afférents
 - Greffe Imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots 3 055 605, 2 814 752, 2 814 746 et 2 814 747 du cadastre du Québec (situés sur la route 138)
 - 6p Greffe Demande au MAMROT pour signature d'un contrat s'échelonnant sur plus de cinq ans Reporté
 - 6q Ressources humaines Embauche de deux surveillants au Service des
 - 6r Ressources humaines Nomination d'une agente de bibliothèque
 - 6s Ressources humaines Permanence d'un surveillant aux plateaux d'activités au Service des loisirs
 - 6t Loisirs Approbation d'une subvention pour le 25^e anniversaire d'existence du Club de karaté Saint-Augustin

- 6u Travaux publics Réaménagement des bretelles d'accès du parc industriel nord
- 6v Travaux publics Recommandation de paiement nº 1 Réfection 3^e Rang Ouest phase 3
- 6w Travaux publics Recommandation de paiement nº 1 utilités publiques Cité des campus
- 6x Urbanisme PIIA 101, rue de la Grand-Voile Conseil Québécois des entreprises adaptées
- 6y Urbanisme PIIA 200-A, route 138 Entrepôt Réparations Carl Lambert inc.

7. Matière nécessitant une consultation publique

- 7a Séance de consultation publique Urbanisme Règlement n° REGVSAD-2012-333 modifiant le Règlement sur les PAE n° 89-663 dans le but d'encadrer le développement dans le secteur sud du Lac Saint-Augustin
- 7b Séance de consultation publique Urbanisme Règlement n° REGVSAD-2012-334 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin
- 7c Séance de consultation publique Urbanisme Règlement N^o REGVSAD-2012-335 modifiant le Règlement de lotissement n^o 481-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin
- 7d Séance de consultation publique Urbanisme Règlement n° REGVSAD-2012-336 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin

8. Avis de motion et projets de règlement

- 8a Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-333 modifiant le Règlement sur les PAE n° 89-663 dans le but d'encadrer le développement dans le secteur sud du Lac Saint-Augustin
- Adoption du second projet de Règlement n° REGVSAD-2012-334 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin
- 8c Adoption du second projet de Règlement N^o REGVSAD-2012-335 modifiant le Règlement de lotissement n^o 481-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin
- Adoption du second projet de Règlement n° REGVSAD-2012-336 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin

9. Adoption des règlements

- 9a Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-337 au montant de 2,3 millions pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy, phase 3
- 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11. Période d'intervention des membres du conseil
- 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5741, point numéro 1, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU 17 SEPTEMBRE ET DU 24 SEPTEMBRE 2012

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 17 septembre 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal des séances du 17 septembre et 24 septembre 2012.



3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 17 SEPTEMBRE ET DU 24 SEPTEMBRE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5742, point numéro 3, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 17 septembre 2012

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances du 17 septembre et du 24 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 1er octobre 2012



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 1er octobre 2012



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 1er octobre 2012



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 2 OCTOBRE 2012 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5743, point numéro 6a, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 2 octobre 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 2 octobre 2012 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2012;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5744, point numéro 6b, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 2 octobre 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi* sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5745, point numéro 6c, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 2 octobre 2012 et annexes

(AUCUNE)



6d DIRECTION GÉNÉRALE - CENTRE DE COORDINATION DES MESURES D'URGENCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5746, point numéro 6d, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'état de vulnérabilité de notre ville vis-à-vis les aléas climatiques et technologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) a le mandat de mettre en place les mesures d'intervention et de rétablissement prévues au plan municipal de sécurité civile lors de situations d'urgence ou de sinistres. Ces mesures permettront de répondre aux besoins essentiels (missions) de la population par la mise en place de services pour assurer entre autres :

- le secours et la sécurité des personnes;
- les services de base aux sinistrés : eau, nourriture, hébergement, hygiène, soins de santé:
- les communications aux citoyens et aux médias;
- le transport et la logistique;
- les réseaux de télécommunications et de radioamateurs (alerte et mobilisation des intervenants d'urgence);
- le maintien des activités économiques;

CONSIDÉRANT QUE le premier centre de commandement des mesures d'urgence de la Ville se situe à l'hôtel de ville, mais qu'un deuxième centre est nécessaire dans le cas ou celui de l'hôtel de ville ne pourrait être utilisé;

CONSIDÉRANT la volonté qu'il y ait un deuxième centre de commandement des mesures d'urgence situé au Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'instaurer un 2^e centre de commandement des mesures d'urgence situé au Campus Notre-Dame-de-Foy, au coût de 146 000 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e DIRECTION GÉNÉRALE - COMMANDITE À LA FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5747, point numéro 6e, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'année 2012 marque le 60^e anniversaire de la fondation du Séminaire Saint-François de Cap-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François a toujours à cœur sa précieuse et importante mission d'éducation des adolescents de la région, et ce, à toutes les couches de la société;

CONSIDÉRANT QUE les défis sont plus grands et plus nombreux que jamais;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François permet d'opérer le Séminaire et ainsi de contribuer à l'épanouissement de centaines de jeunes, incluant les Augustinois et Augustinoises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 500 \$ à la Fondation Saint-François dans le cadre du 60^e anniversaire de fondation du Séminaire Saint-François.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f DIRECTION GÉNÉRALE - RATIFICATION D'UN PAIEMENT - SPECTACLE DE ROCH VOISINE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5748, point numéro 6f, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustinde-Desmaures et la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures organisent un spectacle-bénéfice à l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures le 20 octobre 2012 avec comme artiste invité M. Roch Voisine;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle sera au profit de la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE plus de 600 personnes sont attendues à ce spectacle qui permettra à tous de vivre d'agréables moments dans l'enceinte de notre église paroissiale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustinde-Desmaures et la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures travaillent conjointement dans le but de préserver le patrimoine religieux de notre ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier le paiement pour l'achat de 10 billets du spectacle de Roch Voisine qui se tiendra le 20 octobre 2012, au montant total de 480 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR DES ACTES À INTERVENIR AVEC LE MTQ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5749, point numéro 6g, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures travaille en étroite collaboration dans différents dossiers avec le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes de voirie, des abandons de voirie, des protocoles d'entente, de l'acquisition de terrains ainsi que des servitudes de non-accès sont nécessaires pour le développement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE des résolutions plus spécifiques ont été adoptées le 26 juin et le 19 juillet pour l'acquisition de lots et pour la signature d'un protocole d'entente pour la réalisation de bretelles d'accès au parc industriel nord;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs documents sont en cours de rédaction et que des signataires doivent être désignés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Jean-Pierre Roy, directeur général, et M. Marcel Corriveau, maire, ou leur remplaçant comme signataire de tous les actes à intervenir entre le MTQ et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES A PAYER ET PAYES SELON LES LISTES FOURNIES LE 27 SEPTEMBRE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5750, point numéro 6h, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4331

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 27 septembre 2012 pour un montant total de 612 761,61 \$.

D'entériner la liste des comptes payés en septembre 2012 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 5 au 25 septembre 2012 au montant de 1 188 725,04 \$.

Total: 1 801 486.65 \$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 27 septembre 2012.

| Financement: | fonds général : | 1 057 462,29 \$ |
|--------------|------------------------------|-----------------|
| | REGVSAD-2009-152: | 34 769,76 |
| | REGVSAD-2008-127: | 9 839,07 |
| | REGVSAD-2010-204: | 54 267,22 |
| | REGVSAD-2010-201: | 74 931,47 |
| | REGVSAD-2010-252: | 2 331,00 |
| | REGVSAD-2011-256: | 125 493,43 |
| | REGVSAD-2011-293: | 17,25 |
| | REGVSAD-2011-300: | 375 435,58 |
| | REGVSAD-2011-263: | 42 954,66 |
| | REGVSAD-2011-261: | 737,52 |
| | REGL. à venir (cité campus): | 11 732,62 |
| | REGVSAD-2012-318: | 746,35 |
| | REGVSAD-2012-330: | 8 313,94 |
| | REGVSAD-2012-320: | 103,67 |
| | REGVSAD-2012-308: | 2 650,82 |

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i TRÉSORERIE – AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES RELIÉS AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5751, point numéro 6i, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4332

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil de ville par résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier;

D'accepter la reddition des comptes préparée par les directeurs et déposée sous la forme d'un état des résultats daté du 27 septembre 2012;

D'accepter les virements budgétaires concernant les projets d'investissement et le document PTI-2012-2013-2014 modifié;

D'affecter une somme de 550 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j GREFFE – RATIFICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5752, point numéro 6j, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : AOVSAD-2012-301

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation n° AOVSAD-2012-301 pour des travaux de réfection de bordures et de trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre 2012, le conseil municipal a adjugé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2012-301 s'est déroulée le 24 septembre entre 11 h et 11 h 15;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner:

- ▶ Jean Leclerc excavation
- ▶ BMQ inc.
- ▶ Les entreprises MRA paysagistes inc.
- ▶ GPC excavation inc. (anciennement Bordures et trottoirs de la Capitale inc.)

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionné les prix suivants :

▶ Jean Leclerc excavation : 62 851,09 \$ taxes incluses

▶ GPC excavation inc. : 61 281,68 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier le contrat pour des travaux de réfection de bordures et de trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit GPC excavation inc. au montant de 61 281,68 \$ taxes incluses, à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5753, point numéro 6k, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : AOVSAD-2012-302

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation n° AOVSAD-2012-302 pour des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2012-302 s'est déroulée le 1^{er} octobre entre 11 h et 11 h 15;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner:

- ▶ Toitures 4 saisons inc.
- ▶ Toitures Jules Chabot inc.
- Toitures Qualitoit inc.
- Raymond Martin Itée

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Toitures Qualitoit inc. et Raymond Martin Itée se sont désistées de l'invitation à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE les deux autres entreprises invitées ont soumis les prix suivants :

- ▶ Toitures 4 saisons inc. : 71 284,50 \$ taxes incluses
- ▶ Toitures Jules Chabot inc. : 95 429,25 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois à Toitures 4 saisons inc. au montant de 71 284,50 \$ taxes incluses, à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-318.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



61 GREFFE - RÈGLEMENT HORS COUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5754, point numéro 6l, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour la confection de la rue Marius-Barbeau a été adjugé en faveur d'Excavation Jos Pelletier lors de la séance du 27 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exécution de ces travaux, le CNDF a demandé à Jos Pelletier d'exécuter quelques travaux supplémentaires pour le compte du CNDF;

CONSIDÉRANT QU'un bris d'aqueduc sur le terrain du CNDF est survenu durant l'exécution des travaux et que Jos Pelletier a procédé à la réparation du bris;

CONSIDÉRANT QUE Jos Pelletier a intenté une requête introductive d'instance devant la Cour du Québec contre le CNDF et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, conjointement, pour le recouvrement d'une somme de 31 076,39 \$ en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement hors cour est intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT les discussions en comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe, à signer les documents nécessaires à l'intervention d'un règlement hors cour dans le dossier de la réclamation.

D'effectuer le paiement au nom de M^e Eric Beaudoin, avocat en fiducie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m GREFFE - MANDAT EN CAS D'EXPROPRIATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5755, point numéro 6m, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets sont actuellement en cours, certains afin de favoriser le développement économique de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dont un projet d'implantation d'un complexe multifonctionnel, ainsi qu'un projet d'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux au lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont en cours pour l'acquisition de plusieurs lots ou parties de lots par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre de ses divers projets, soit les lots 3 055 605, 2 814 752, 2 814 746, 2 814 326, 2 814 341, 2 814 356 et 2 814 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entamer immédiatement les démarches pour acquérir les trois lots numéros 3 055 605, 2 814 752 et 2 814 746, ainsi que les parcelles de lots et des servitudes sur les quatre lots 2 814 326, 2 814 341, 2 814 356 et 2 814 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De mandater M^{me} Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, pour la préparation de descriptions techniques pour les trois lots 3 055 605, 2 814 752 et 2 814 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De mandater Derico experts-conseils, évaluateurs agréés, pour la production d'un rapport d'évaluation pour les trois lots 3 055 605, 2 814 752 et 2 814 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De mandater, en cas d'impossibilité d'acquisition de gré à gré, le cabinet Jolicoeur Lacasse procureur afin d'acquérir lesdits lots par tout moyen légal nécessaire incluant l'expropriation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n GREFFE - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2012-329 AU MONTANT DE 33 955 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL ET L'ACQUISITION DES LOTS AFFÉRENTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5756, point numéro 6n, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-329

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier le Règlement numéro REGVSAD-2012-329 afin d'y modifier :

La note explicative par la suivante :

Il s'agit de la mise en œuvre d'un complexe multifonctionnel à un endroit désigné sur un lot acquis par la Ville et sur un lot qui lui appartient déjà ou à quelque autre endroit désigné et qui permettra que les contribuables de tous les secteurs de la ville soient approximativement à égale distance pour en bénéficier.

Le projet vise la construction d'un complexe multifonctionnel comprenant deux glaces pour le patinage, hockey et autres, une piscine de 25 mètres ainsi qu'un bassin nautique récréatif, d'autres commodités sportives telles qu'une salle de conditionnement. Le projet s'ajoute aux infrastructures déjà existantes qui demeureront en œuvre notamment la piscine exploitée en partenariat avec le CNDF ainsi que l'aréna Acti-Vital qui sera réaménagé pour l'usage d'autres activités sportives publiques compatibles avec sa conservation au bénéfice des contribuables. En effet, la rénovation

complète de l'aréna Acti-Vital s'avère plus coûteuse et moins bien adaptée aux besoins des contribuables que le projet proposé qui sera subventionné à la hauteur de 50 % pour les coûts admissibles.

La Ville entend procéder pour réaliser l'infrastructure à l'octroi d'un contrat clés en main avec un promoteur privé ou autrement. Tel promoteur sera cautionné pour la construction, ce qui constitue une garantie pour la Ville.

La Ville entend procéder en PPP (partenariat public privé) par la location partielle par bail usuel seulement d'espaces ou d'heures d'usages d'infrastructures sportives à l'usage et au risque de promoteurs privés moyennant rémunération pour la Ville qui conserve la priorité absolue sur la gestion et sur l'usage de toutes les infrastructures sportives ainsi mises en œuvre, ce qui constitue une garantie pour la Ville et ses contribuables de bénéficier des meilleurs services publics de loisirs à frais partagés avec des locataires, promoteurs privés. La Ville ne donnera pas à contrat l'opération et la gestion du complexe au secteur privé.

La conception et la réalisation du bâtiment public qui appartient en pleine propriété à la Ville sont réalisées par le secteur privé à la suite des appels d'offres ou selon un procédé autrement prévu à la loi ou autorisé spécialement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. La Ville va donc requérir la conception, la réalisation du complexe sportif public de préférence clés en main selon ses spécifications et construit pour les besoins de ses citoyens.

Des économies intéressantes seront générées pour la Ville notamment pour l'énergie, les coûts d'assurances, de publicité, de gestion, les salaires, l'entretien du bâtiment, les agrandissements et réparations structurales puisque les coûts seront partagés avec des locataires ou usagers privés qui paieront un loyer ou des redevances à la Ville. De plus, la Ville offrira de la publicité et d'autres avantages contre rémunération compatibles avec ses fins municipales publiques.

De plus, les locataires ou usagers privés paieront des taxes municipales sur une base foncière pour les parties ou l'usage de partie du complexe sportif à titre d'exploitant au sein de l'infrastructure publique. La plus grande économie réalisée par la Ville le sera pour du temps de glace, de piscine et d'autres par l'usage prioritaire par ses contribuables des infrastructures publiques à des fins publiques. Les heures résiduelles et habituellement de moindre achalandage seront offertes contre rémunération à des tiers par ententes éventuelles qu'il est loisible à la Ville de conclure pour partager avec des partenaires privés les coûts et l'usage des infrastructures publiques.

L'exploitant privé s'engagera à payer un loyer ou une redevance pour la portion qu'il utilisera, incluant les frais d'opération. La Ville s'engage autant que faire ce peut à promouvoir la construction d'infrastructures privées en lien avec l'usage du complexe sportif notamment un hôtel ou des restaurants sur des terrains adjacents au complexe sportif public ou ailleurs sur le territoire, notamment sur des terrains qu'elle réserve et mettra en vente pour réaliser ces usages complémentaires. Ces infrastructures, de manière progressive, généreront des taxes foncières suffisantes pour éventuellement contribuer indirectement mais de manière importante au remboursement de l'emprunt, moins les subventions. Ainsi, au fur et mesure que d'éventuels bâtiments privés adjacents s'implantent par la promotion publique par la Ville de ce processus, le remboursement de l'emprunt du complexe sportif diminue par le prélèvement de taxes auprès de l'ensemble des contribuables auquel s'ajoutent les nouveaux contributeurs privés et leurs commerces, s'il en est.

Tout montage financier, allant du projet entièrement public associé à de la location avec du privé, mais tout aussi avantageux pour les contribuables dont les modalités permettent de rencontrer l'objet du Règlement REGVSAD-2012-329 au montant de 33 955 000 \$ pour la construction d'un complexe multifonctionnel et l'acquisition des lots afférents, est envisagé. La Ville entend cependant respecter ses conventions collectives et le principe des accréditations syndicales qu'elles opèrent avec son personnel dévoué et qualifié. En conséquence, certaines fonctions accréditées ne feront pas l'objet de sous-traitance.

- I'article 1 par le suivant :
- 1. La construction d'un complexe multifonctionnel comprenant deux patinoires réglementaires avec des estrades, une piscine réglementaire de 25 mètres ainsi qu'un bassin nautique récréatif, d'autres commodités sportives, communautaires ou de services au public telles qu'une salle de conditionnement, des locaux, des vestiaires et des services en lien et compatibles avec les activités de loisirs précitées, de la restauration et commerces et l'acquisition des terrains afférents nécessaires à son implantation sont décrétés. Une dépense de 33 955 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

l'annexe I par la modification des clauses : description des travaux et résumé des coûts :

Description des travaux :

La construction d'un complexe multifonctionnel comprenant deux patinoires réglementaires avec des estrades, une piscine réglementaire de 25 mètres ainsi qu'un bassin nautique récréatif, d'autres commodités sportives, communautaires ou de services au public telles qu'une salle de conditionnement, des locaux, des vestiaires et des services en lien et compatibles avec les activités de loisirs précitées, de la restauration et commerces et l'acquisition des terrains afférents nécessaires à son implantation sont décrétés. Une dépense de 33 955 000 \$ est autorisée à ces fins.

Résumé des coûts :



RÉSUMÉ DES COÛTS

Nom du projet: Complexe sportif multifonctionnel

Année:2012

deux glaces, 1 piscine 25 mètres, un bassin récréatif, vestiaires et commodités, salles des joueurs, espaces services connexes, salle d'entraînement, etc.

| Item | Description | Coûts budgétaires | Coûts soumission |
|------|--|-------------------|---------------------|
| 1 | Acquisition du terrain | 2 172 272,00 \$ | |
| 2 | Stationnement et aménagement extérieur | 1 244 261,88 \$ | |
| 2,1 | - Béton bitumineux | | |
| 2,2 | - Bordures et trottoirs | | |
| 2,3 | - Gazonnement et plantation | | |
| 2,4 | - Lampadaires | | |
| 3 | Excavation, fondations et remblayage | 2 073 769,80 \$ | |
| 3,1 | - Excavation et remblayage | | |
| 3,2 | - Coffrage, pilastres | | |
| 3,3 | - Béton | | |
| 3,4 | - Dalles des patinoires | | |
| 3,5 | - Armature | | |
| 3,6 | - Supports des gradins | | |
| 3,7 | - Dalle structurale piscine | | |
| 3,8 | - Coffrage pataugeuse | | |
| 4 | Structure | 2 135 982,89 \$ | |
| 4,1 | - Charpentes d'acier | | |
| 4,2 | - Métaux ouvrés | | |
| 4,3 | - Dalle structurale piscine | | |
| | | 4 050 045 04 0 | |
| 5 | Maçonnerie | 1 659 015,84 \$ | |
| 5,1 | - Mur intérieur en bloc de ciment | | |
| 5,2 | - Parement extérieur en brique | 000.400.04.0 | |
| 6 | Bois et plastique | 622 130,94 \$ | |
| 6,1 | - Charpenterie | | |
| 6,2 | - Parapet de toit | | |
| 6,3 | - Division intérieur | | |
| 6,4 | - Menuiserie de finition | 2 440 054 00 0 | |
| 7 | Isolation et étanchéité | 3 110 654,69 \$ | |
| 7,1 | - Membrane d'imperméabilisation | | |
| 7,2 | - Pare vapeur | | |
| 7,3 | - Isolation thermique | | |

| 7,4 | - Toiture | |
|------|---|------------------------|
| 7,5 | - Parement métallique | |
| 8 | Portes et fenêtres | 829 507,92 \$ |
| 8,1 | - Portes, cadres et quincaillerie | |
| 8,2 | - Portes, cadres en aluminium | |
| 8,3 | - Portes de garage | |
| 8,4 | - Portes à roulement | |
| 9 | Finition | 2 073 769,80 \$ |
| 9,1 | - Gypse et plafonds | |
| 9,2 | - Céramique | |
| 9,3 | - Couvre sol souple | |
| 9,4 | - Rêvetement de plancher epoxy | |
| 9,5 | - Peinture | |
| 10 | Produits spéciaux | 622 130,94 \$ |
| 10,1 | - Cloisons de toilette | |
| 10,2 | - Persiennes | |
| 10,3 | - Grilles gratte-pieds | |
| 10,4 | - Signalisation intérieure et extérieure | |
| 10,5 | - Armoires et vestiaires | |
| 10,6 | - Accessoires de toilette | |
| 11 | Installations spéciales | 1 036 884,90 \$ |
| 11,1 | - Équipement de piscine (25 Mètres) | |
| 11,2 | - Équipement de pataugeuse | |
| 11,3 | - Bandes et baies vitrés avec accessoires | |
| 11,4 | - Filets de protection | |
| 11,5 | - Sièges | |
| 12 | Mécanique | 3 748 835,70 \$ |
| 12,1 | - Gicleurs | |
| 12,2 | - Plomberie | |
| 12,3 | - Géothermie | |
| 12,4 | - Réfrigération, 2 patinoires | |
| 12.5 | - Ventilation, climatisation et chauffage | |
| 12.6 | - Régulation et contrôle | |
| 13 | Électrique | <u>1 659 015.84 \$</u> |
| | Sous-Total | 22 988 233,14 \$ |
| | Contingences | 2 297 218,31 \$ |
| | Frais généraux, administration et profits | <u>3 032 328,16 \$</u> |
| | Total bâtiment | 28 317 779,61 \$ |
| | Honoraires professionnels | 2 265 422,37 \$ |
| | Sous-total | 30 583 201,98 \$ |
| | TPS | 1 529 160,10 \$ |
| | TVQ | 3 371 798,02 \$ |
| | Total | 35 484 160,10 \$ |
| | Ristourne TPS | 1 529 160,10 \$ |
| | Total avec ristourne TPS | 33 955 000,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver ces modifications apportées au Règlement numéro REGVSAD-2012-329.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60 GREFFE - IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LES LOTS 3 055 605, 2 814 752, 2 814 746 ET 2 814 747 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SITUÉS SUR LA ROUTE 138)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5757, point numéro 60, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-329

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'imposer une réserve pour fins publiques sur les lots 3 055 605, 2 814 752, 2 814 746 et 2 814 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel qu'il sera montré sur le plan en préparation d'Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, afin d'y implanter un centre sportif multifonctionnel;

De désigner le cabinet Jolicoeur Lacasse avocats à titre de procureur au dossier et d'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe, à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p GREFFE – DEMANDE AU MAMROT POUR SIGNATURE D'UN CONTRAT S'ÉCHELONNANT SUR PLUS DE CINQ ANS – REPORTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5758, point numéro 6p, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE :

POINT REPORTÉ



6q RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE DE DEUX SURVEILLANTS AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5759, point numéro 6q, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4333

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont importants pour la gestion d'événements et pour assurer un bon service à la clientèle à nos citoyens, le poste de surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constitue une ressource impérative dans ce Service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures (ACVSAD-2012-268) pour composer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE MM. Marc-André Campagna et Francis Bernier ont été rencontrés en entrevue et qu'ils possèdent les aptitudes et habiletés requises à titre de surveillant des plateaux d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Marc-André Campagna et M. Francis Bernier à titre de surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs, selon la convention collective en vigueur à la Ville pour les surveillants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r RESSOURCES HUMAINES - NOMINATION D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5760, point numéro 6r, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4334

CONSIDÉRANT QU'un congé sans solde d'une durée d'un an a été accordé à M^{me} Laurie Cayer-Beaulieu, lequel aura lieu du 29 septembre 2012 au 28 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage interne du poste ACVSAD-2012-270 – Agent de bibliothèque 21 h, temporaire;

CONSIDÉRANT QUE trois candidatures internes ont été reçues pour ces postes, M^{me} Silke Ruck, M^{me} Sylvie Légaré et M. Ghislain Jean;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Silke Ruck occupe les fonctions d'agente de bibliothèque sur appel depuis 2010, qu'elle possède les compétences nécessaires pour exercer lesdites fonctions ainsi que l'ancienneté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de M^{me} Silke Ruck comme agente de bibliothèque, 21 h/semaine, temporaire au Service de la culture, selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN SURVEILLANT AUX PLATEAUX D'ACTIVITÉS AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5761, point numéro 6s, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4335

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de 250 heures et d'un minimum de 8 mois à compter de la date d'embauche pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Faucher a été embauché à titre de surveillant aux plateaux d'activités au Service des loisirs le 21 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation a pris fin le 21 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE cet employé surveillant a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à M. Gabriel Faucher à titre de surveillant aux plateaux d'activités au Service des loisirs, à compter du 21 juin 2012, selon la convention des surveillants en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t LOISIRS – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LE 25^E ANNIVERSAIRE D'EXISTENCE DU CLUB DE KARATE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5762, point numéro 6t, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012 -4330

CONSIDÉRANT QUE le Club de karaté Saint-Augustin fêtera cette année son 25^e anniversaire d'existence;

CONSIDÉRANT QUE le Club offre des cours de karaté aux grands et petits, que des cours familiaux sont maintenant disponibles et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est heureuse de pouvoir compter sur des bénévoles engagés qui se sont succédé depuis 1987;

CONSIDÉRANT QU'un souper à la japonaise est organisé par le Club pour fêter avec ses membres de la première heure les réalisations du Club depuis toutes ces années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une politique de reconnaissance et de soutien à ses associations reconnues qui offre une aide financière pour ce genre d'événement et qu'une subvention de 20 \$ par année d'anniversaire est accordée pour les 10^e, 25^e, 35^e, 50^e, 60^e et 75^e anniversaire d'existence;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 500 \$ est donc admissible pour le Club de karaté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le versement d'une subvention de 500 \$ pour permettre au Club de karaté Saint-Augustin afin de célébrer son 25^e anniversaire d'existence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u TRAVAUX PUBLICS – RÉAMÉNAGEMENT DES BRETELLES D'ACCÈS DU PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5763, point numéro 6u, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 septembre 2012, le conseil municipal a adjugé le contrat à Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réaménagement des bretelles d'accès du parc industriel François-Leclerc au prix de 2 320 772,51 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres n° AOVSAD-2012-297;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de CIMA+ était plus élevée de 36 % et que ceci s'explique en raison du fait que dans la soumission, pour l'item « glissière en béton pour chantier » l'écart est de 266 175,52 \$ par rapport à l'estimation;

CONSIDÉRANT QUE l'autre différence notable est attribuable à l'article 3.2 « déblais 2^e classe » dont la quantité inscrite à l'estimation diffère de celle inscrite dans le bordereau de soumission et que cette différence représente un montant de 291 131 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement de cette quantité n'entraîne pas que le 2^e soumissionnaire, Terrassement Portuguais inc., deviendrait le plus bas soumissionnaire de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'en ajustant la quantité de la soumission de Construction et Pavage Portneuf, le montant avant taxes équivaut à 2 530 322,86 \$ (soit 2 909 238,71 \$ taxes incluses) alors que le montant de soumission de Terrassement Portuguais inc. sans ajustement est de 2 573 845,50 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère des Transports, le projet doit bénéficier d'une personne-ressource en arpentage concernant l'implantation des aménagements, pour une période de 10 semaines de travaux à 50 heures/semaine, représentant un montant de 47 044 \$ taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures du surveillant principal doit également être augmenté à la demande du MTQ puisque l'entrepreneur travaillera des semaines de plus de 50 heures plutôt que 45 heures comme prévu et que ceci représente 528 \$/semaine X 10 semaines, soit un montant supplémentaire de 5 280 \$, le tout pouvant légèrement varier en plus ou en moins selon l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE tous ces avenants n'affectent pas le contrat adjugé le 17 septembre 2012 à Construction et Pavage Portneuf puisque considérés comme étant accessoires audit contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier les montants supplémentaires suivants dans le cadre de l'appel d'offres n° AOVSAD-2012-297, soit :

- ▶ 588 466 \$ (taxes incluses) pour ajuster les quantités de déblai 2^e classe;
- 5 280 \$ (taxes non incluses) pour des travaux de surveillance supplémentaires pour une durée estimée à 10 semaines, les montants peuvent être revus à la hausse ou à la baisse selon le temps réellement travaillé;

▶ 47 044 \$ (taxes non incluses) pour des travaux d'arpentage d'une durée estimée à 10 semaines, les montants peuvent être revus à la hausse ou à la baisse selon le temps réellement travaillé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 - RÉFECTION 3^E RANG OUEST PHASE 3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5764, point numéro 6v, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4336

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection du 3^e Rang Ouest (phase 3) a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 27 septembre 2012 pour le paiement d'un montant de 466 171,25 \$ incluant des avis de changement approuvés au montant de 6 840,44 \$, le tout incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 466 171,25 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 466 171,25 \$ en faveur de Gilles Rochette et Fils inc. pour les travaux de réfection du 3^e Rang Ouest – phase 3, à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-328.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT Nº 1 – UTILITÉS PUBLIQUES – CITÉ DES CAMPUS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5765, point numéro 6w, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4337

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux d'utilités publiques – Cité des campus a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 27 septembre 2012 pour le paiement d'un montant de 565 062,91 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, MBF consultants, recommande le paiement de 565 062,91 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 565 062,91 \$ en faveur de Jean Leclerc excavation inc. pour les travaux d'utilités publiques – Cité des campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x URBANISME - PIIA - 101, RUE DE LA GRAND-VOILE - CONSEIL QUÉBÉCOIS DES ENTREPRISES ADAPTÉES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5766, point numéro 6x, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4317

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement du bâtiment commercial existant, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales de l'agrandissement sont en continuité avec l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux s'harmonisent avec ceux existants;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est peu visible de la rue puisque localisé en cour arrière:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction (demande 2012-00616) pour l'agrandissement du bâtiment commercial, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan d'architecture déposé sous condition que les matériaux employés pour l'agrandissement (notamment mur et toiture) soient identiques (type et couleur) à ceux du bâtiment principal existant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y URBANISME – PIIA – 200-A, ROUTE 138 – ENTREPÔT – RÉPARATIONS CARL LAMBERT INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5767, point numéro 6y, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4321

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment accessoire commercial (entrepôt) localisé sur le lot 2 815 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (200-A, route 138) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (plans de Paul Nolet, architecte, dossier 10-612 du 26 juin 2012);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est très peu visible étant localisé à environ 96 mètres de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la perception visuelle forte, la façade articulée, la présence d'ouvertures et le revêtement extérieur sont des aspects moins nécessaires dans ce contexte:

CONSIDÉRANT QUE la protection du bas des murs en acier est souhaitable quant à son aspect et sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager peut contribuer à supporter un ensemble esthétique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis visant la construction du bâtiment commercial accessoire (entrepôt) situé sur le lot 2 815 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf conformément aux plans modifiés déposés (Paul Nolet, architecte, dossier 10-612 du 26 juin 2012) et du plan projet d'implantation (Estelle Moisan, arpenteur, minute 1686 du 18 juillet 2012) sous condition de la plantation d'arbres (2,5 cm/dhp) de hauteur minimale de 3 mètres à l'installation et de 9 mètres à maturité le long de la limite sud (parallèle à la route 138) du lot, distants les uns des autres de 8 mètres et que soit conservée et protégée la végétation existante à la limite ouest du terrain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 1er octobre 2012



7a SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – URBANISME – RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PAE N° 89-663 DANS LE BUT D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5768, point numéro 7a, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-333

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Augustin est aux prises avec de sérieuses problématiques environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a réalisé un exercice de réflexion relativement au développement du pourtour du lac Saint-Augustin et à la protection du plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les grands boisés dans la partie sud du lac Saint-Augustin ont un impact positif sur l'environnement et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'une déforestation intensive des grands boisés (Delisle et Bélanger) dans le secteur sud du lac Saint-Augustin aurait pour effet d'altérer considérablement le milieu naturel non dégradé, et par conséquent, d'augmenter les pressions sur le plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion font en sorte que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit modifier son Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° 89-663 dans le but d'encadrer le développement à l'intérieur des derniers grands boisés dans la partie sud du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent principalement à créer deux nouvelles zones assujetties au dépôt d'un PAE dont les normes concernent principalement les usages, la densité, l'aménagement des terrains, des rues, des aires de stationnement hors rue et des allées de circulation, le drainage des eaux de surface, les constructions principales et complémentaires ainsi que les opérations cadastrales concernant les lots;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° REGVSAD-2012-333 modifiant le Règlement sur les PAE n° 89-663 dans le but d'encadrer le développement dans le secteur sud du Lac Saint-Augustin doit faire l'objet d'une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2012 entre 20 h 24 et 20 h 31.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – URBANISME – RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5769, point numéro 7b, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-334

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Augustin est aux prises avec de sérieuses problématiques environnementales;

CONSIDÉRANT QUE les grands boisés dans la partie sud du lac Saint-Augustin ont un impact positif sur l'environnement et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'une déforestation intensive des grands boisés (Delisle et Bélanger) dans le secteur sud du lac Saint-Augustin aurait pour effet d'altérer considérablement le

milieu naturel non dégradé, et par conséquent, d'augmenter les pressions sur le plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a réalisé un exercice de réflexion relativement au développement du pourtour du lac Saint-Augustin et à la protection du plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion font en sorte que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit modifier son Règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'introduire les grandes lignes de la vision de développement du programme particulier d'urbanisme adopté pour la partie nord du lac Saint-Augustin à la partie sud;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent principalement à régir les usages, la densité, l'aménagement des terrains, des rues, des aires de stationnement hors rue et des allées d'accès et de circulation, le drainage des eaux de surface ainsi que les constructions principales et complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° REGVSAD-2012-334 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin doit faire l'objet d'une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2012 entre 20 h 33 et 20 h 39.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – URBANISME – RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5770, point numéro 7c, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-335

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Augustin est aux prises avec de sérieuses problématiques environnementales;

CONSIDÉRANT QUE les grands boisés dans la partie sud du lac Saint-Augustin ont un impact positif sur l'environnement et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'une déforestation intensive des grands boisés (Delisle et Bélanger) dans le secteur sud du lac Saint-Augustin aurait pour effet d'altérer considérablement le milieu naturel non dégradé, et par conséquent, d'augmenter les pressions sur le plan d'eau:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a réalisé un exercice de réflexion relativement au développement du pourtour du lac Saint-Augustin et à la protection du plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion font en sorte que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit modifier son Règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'encadrer le développement à l'intérieur des derniers grands boisés dans la partie sud du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE les modifications concernent la limitation des normes de lotissement relativement aux dimensions minimales et à la superficie minimale des lots dans les boisés Delisle (zone PAE-5) et Bélanger (zone PAE-6) situés dans le secteur sud du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance du conseil du 10 septembre 2012 par l'avis de motion numéro AMVSAD-2012-343;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions du présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° REGVSAD-2012-335 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin doit faire l'objet d'une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2012 entre 20 h 39 et 20 h 41.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – URBANISME – RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5771, point numéro 7d, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-336

CONSIDÉRANT QUE la réévaluation du cadre réglementaire applicable au secteur nord du lac Saint-Augustin est initiée pour le périmètre rapproché en regard de la connaissance évolutive de son contexte en lien avec le territoire et diverses demandes;

CONSIDÉRANT QU'une approche homogène est favorisée en situation comparable tout en privilégiant les objectifs d'aménagement du programme particulier d'urbanisme adopté;

CONSIDÉRANT QUE l'aire constructible et l'implantation au sol des bâtiments traduisent adéquatement la limitation de l'occupation d'une propriété;

CONSIDÉRANT QUE des modifications concernant notamment l'aire constructible, la superficie au sol du bâtiment principal ou du garage, l'implantation dudit garage sont plausibles sans porter atteinte aux prémisses indiquées;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° REGVSAD-2012-336 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin doit faire l'objet d'une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2012 entre 20 h 41 et 20 h 49.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 1er octobre 2012

8a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PAE N° 89-663 DANS LE BUT D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5772, point numéro 8a, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-333

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement n° REGVSAD-2012-333 modifiant le Règlement sur les PAE n° 89-663 dans le but d'encadrer le développement dans le secteur sud du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8b ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5773, point numéro 8b, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-334

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement n° REGVSAD-2012-334 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5774, point numéro 8c, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-335

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement n° REGVSAD-2012-335 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

8d ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5775, point numéro 8d, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-336

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement n° REGVSAD-2012-336 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 1er octobre 2012



9a ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-337 AU MONTANT DE 2,3 MILLIONS POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY, PHASE 3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5776, point numéro 9a, séance ordinaire du 1er octobre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-337

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-337 au montant de 2,3 millions pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie Roy, phase 3.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 1er octobre 2012



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 1er octobre 2012



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5777, point numéro 12, séance ordinaire du 1er octobre 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2012 à 21 h 08 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

| | Adopté à l'unanimité par les élus votants | | |
|-------------------------|---|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Marcel Corriveau, maire | M ^e Caroline Nadeau, greffière | | |